

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Claudie Mory, François Rousseau (à partir de 21h30), Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole (à partir de 21h), Claude Thomas-Collombier, Rémi Darmon, Martial Mancip, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Patrick Bernert, Rachid Redouane, Léna Chandon.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen	Pouvoir à David Ros
Alexis Fôret	Pouvoir à Augustin Bousbain
François Rousseau (jusqu'à 21h30)	Pouvoir à Michèle Viala
Mireille Ramos	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Hervé Dole (jusqu'à 21h)	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Gabriel Laumosne	Pouvoir à Pierre Bertiaux
Yann Ombrello	Pouvoir à Stanislas Halphen
Isabelle Ladousse	Pouvoir à Eliane Sauteron
Raymond Raphaël	Pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h40	33
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Pierre Bertiaux est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
05-nov.	18-186	Contrat de partenariat entre l'entreprise TCHEKCHOUKA et la commune d'Orsay relatif à l'organisation d'un spectacle jeune public en direction de l'école élémentaire du Centre. Le montant de la dépense s'élève à 850 € TTC.
16-oct	18-187	Avenant n°2 à la décision 09-166 portant modification de l'encaissement – Régie référencée RR 03218
12-sept	18-188	Avenant n°2 à la décision 97-19 portant modification de l'encaissement – Régie référencée RR 03237
27-aout	18-189	Adoption du marché n°2018-21 relatif à la dératisation, la désinfection et la désinsectisation des réseaux d'assainissement, des bâtiments communaux et du CCAS, attribué à la société ELIS PREVENTION NUISIBLES, dont le montant est déterminé comme suit : Poste n° 1 : Prestations forfaitaires • Pour la commune d'Orsay : montant annuel de 7 208 € HT (3 604 € pour la première période) ; • Pour le CCAS : montant annuel de 939 € HT (469.50 € pour la première période) ; 2). Poste n° 2 : Prestations sur bons de commande : • Pour la commune d'Orsay : montant maximum annuel de 10 000 € HT ; • Pour le CCAS : montant maximum annuel de 5 000 € HT.
27-aout	18-190	Adoption de l'avenant de transfert du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS – Lot n°7 Produits surgelés, attribué à la société DAVIGEL, absorbée depuis par la société SYSCO France SAS. Le présent avenant ne comporte pas d'incidence financière.
27-aout	18-191	Adoption de l'avenant de transfert du marché 2017-16 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS – Lot n°11 Produits frais et réfrigérés, attribué à la société DAVIGEL, absorbée depuis par la société SYSCO France SAS. Le présent avenant ne comporte pas d'incidence financière.
29-aout	18-192	Avenant n°1 à la convention avec le Ministère de la Justice et l'Agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil
29-aout	18-193	Avenant à la convention de formation du 30 mai 2018 passée avec ADIAJ Formation. La formation, portant sur la sécurité juridique des actes administratifs, ayant été suivie par 18 agents municipaux au lieu des 10 initialement prévus, le montant de la dépense s'élève désormais à 1 680 € TT au lieu de 1 460 € TTC
29-aout	18-194	Contrat de cession du droit d'exploitation de cinq représentations de conférences théâtralisées intitulées « Impromptus scientifiques » dans le cadre de la Fête de la science le 12 octobre 2018 – Compagnie Les Ateliers du Spectacle. Le montant de la dépense s'élève à 5 489, 38 € TTC
29-aout	18-195	Adoption du contrat n°2018-11D relatif à la maintenance du produit AQUAGREEN, attribué à la société INNOGUR TECHNOLOGIES, pour un montant forfaitaire annuel de 3 308, 86 € HT dans le cadre du poste 1 et avec un maximum annuel seul de 3 500 € HT pour le poste 2
29-aout	18-196	Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay, pour l'organisation du spectacle « Two sink, three float » le 15 septembre 2018 au stade nautique d'Orsay, dans le cadre du festival « Encore les beaux jours ». Le montant total de la dépense est entièrement pris en charge par la CPS

29-aout	18-197	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et des lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'UFR STAPS pour un stage de sauvetage les 4, 5 et 6 septembre 2018. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
03-sept.	18-198	Adoption de l'avenant de transfert au marché n°2017-15 relatif à la location et maintenance du parc de photocopieurs de la ville (lot n°1 : Location et maintenance de photocopieurs A3 et lot n°2 : Location et maintenance de photocopieurs A4), attribué à la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS. Le présent avenant ne comporte pas d'incidence financière
06-sept.	18-199	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Nouqa, située Allée de la Bouvêche à Orsay. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
11-sept	18-200	Convention de prestation de service du Football Club d'Orsay Bures (FCOB) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 35 €/l'heure, à raison de 6 heures par semaine du 10 septembre 2018 au 5 juillet 2019
26-sept	18-201	Convention de partenariat avec l'auberge de jeunesse CIARUS pour l'hébergement de 9 jeunes et 2 accompagnateurs du service jeunesse du 22 au 24 octobre 2018. Le montant de la dépense s'élève à 1 447, 40 € TTC
11-sept	18-202	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du Bois Persan, au profit de l'UFR STAPS pour l'organisation de courses d'orientation
26-sept	18-203	Convention d'accueil d'un collaborateur-trice occasionnel-le bénévole, pour encadrer l'accompagnement à la scolarité organisé par le service jeunesse durant l'année scolaire 2018-2019
26-sept	18-204	Convention de partenariat avec le théâtre du Menteur – Création théâtrale et actions de sensibilisation autour du spectacle « 51 mots pour dire la sueur ». Le montant de la dépense s'élève à 3 428,75 € TTC
26-sept	18-205	Contrat de partenariat entre la société AGORA Productions et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de trois spectacles jeune public en direction de l'école élémentaire du Centre. Le montant de la dépense s'élève à 2 532 € TTC
17-sept	18-206	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Gymnase Blondin au profit de l'association Terra Lusa pour une fête des adhérents le samedi 27 octobre 2018
26-sept	18-207	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec – Silic 523 – 91946 COURTABOEUF – pour 2 agents municipaux sur le thème « Habilitation électrique initial BS ». Le montant de la dépense s'élève à 780 € TTC
26-sept	18-208	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec Silic 523 – 91946 COURTABOEUF, pour un agent, sur le thème « CACES R372 catégorie 4 ». Le montant de la dépense s'élève à 745 € TTC
26-sept	18-209	Convention de prestation de service de l'association « Temps danse » au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 35 €/l'heure, à raison de 3 heures par semaine du 27 septembre 2018 au 5 juillet 2019
26-sept	18-210	Convention de prestation de service de l'association « Les amis de la Musique et de la Terre » au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 35 €/l'heure, par atelier (2 intervenants), à raison d'1h30 par semaine du 25 septembre 2018 au 5 juillet 2019.
26-sept	18-211	Convention de prestation de service de la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati (MJC Tati) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 48 €/l'heure, à raison de 2 heures par semaine du 27 septembre 2018 au 5 juillet 2019.
04-oct	18-212	Adoption du marché n°2018-11 relatif à la fourniture de matériel électrique, attribué à la société REXEL. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni maximum annuel
04-oct	18-213	Convention d'honoraires pour ester en justice et défendre la collectivité à l'occasion de 2 recours au Tribunal Administratif portés par la société FREE
04-oct	18-214	Demande de subvention à la Communauté Paris Saclay dans le cadre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC)

04-oct	18-215	Convention de partenariat avec la CPS, pour l'organisation du spectacle « Two sink, three float », le 15 septembre 2018 au stade nautique d'Orsay, dans le cadre du festival « Encore les beaux jours » (abroge la décision 18-196). Le montant de la dépense s'élève à 194,92 € TTC
04-oct	18-216	Contrat de services de distribution automatique de denrées alimentaires pour l'équipement du Centre Technique Municipal et l'Hôtel de Ville
04-oct	18-217	Contrat de cession avec le Théâtre des Beaux-songes pour un interactif « La ruche enchantée » dans le cadre du Noël des enfants. Le montant de la dépense s'élève à 1 600 € TTC
17-oct	18-218	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec – Silic 523 – 91946 COURTABOEUF – pour les agents de la restauration scolaire, sur le thème « hygiène alimentaire HACCP ». Le montant de la dépense s'élève à 1 392 € TTC (les 7 et 14 novembre 2018)
17-oct	18-219	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec – Silic 523 – 91946 COURTABOEUF – pour les agents de la restauration scolaire, sur le thème « hygiène alimentaire HACCP ». Le montant de la dépense s'élève à 1 392 € TTC (le 28 novembre et le 5 décembre 2018)
17-oct	18-220	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2017-01 L3 relatif à la fourniture de vêtements de travail (Lot n°3 : Equipements sportifs) attribué à la société DIC. Le présent avenant ne comporte pas d'incidence financière
17-oct	18-221	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et des lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du Club omnisport des Ulis section Natation pour l'organisation d'un stage de natation du 22 au 26 octobre 2018. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
17-oct	18-222	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et des lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'UFR STAPS pour des entrainements de natation pendant les vacances de la toussaint 2018. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
18-oct	18-223	Contrat de partenariat entre la Compagnie Brin d'Herbe et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de deux spectacles jeune public en direction de l'école élémentaire du Guichet. Le montant de la dépense s'élève à 1 100 € TTC
17-oct	18-224	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase scolaire du Guichet, au profit du Club Athlétique Orsay section Escrime pour l'organisation d'un stage
11-oct	18-225	Contrat avec la société Berger Levraut pour la mise en œuvre du prélèvement à la source. Le montant de la dépense s'élève à 2 275,20 € TTC
17-oct	18-226	Contrat avec la société Berger Levraut pour la mise en œuvre de la réforme du RIFSEEP. Le montant de la dépense s'élève à 11 844 € TTC
18-oct	18-227	Contrat avec la société CEGAPE pour l'externalisation de la gestion des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E). Le coût de traitement mensuel d'un dossier est de 23 € HT
17-oct	18-228	Contrat de cession du droit d'exploitation de 2 représentations du spectacle Petit ventre par la Compagnie « Sous le sabot d'un cheval » portée par l'association le Cabaret des oiseaux
17-oct	18-229	Convention de mise à disposition payante du terrain synthétique de rugby du stade municipal et du Club house de rugby au profit de l'association Culture Rugby de Mouvement, Témoignage (CRMT) pour l'organisation d'un colloque international de rugby le samedi 24 novembre 2018
17-oct	18-230	Convention de formation passée avec le CREPS d'Île de France – 1 rue du Docteur Savoureux 92291 Chatenay-Malabry Cedex – Le montant de la dépense s'élève à 215 € TTC
18-oct	18-231	Refinancement de dette avec la Caisse d'Épargne – Budget communal afin de bénéficier de l'opportunité de taux d'intérêt encore faibles. Montant du prêt : 745 509,60 € sur 10 ans avec un taux fixe de 1,08 %
	18-232	EN ATTENTE VALIDATION TRESORERIE
18-oct	18-233	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la grande salle du gymnase MTE, au profit de l'association Shaolin Val d'Yvette pour l'organisation d'un stage de kung-fu le dimanche 9 décembre 2018

18-oct	18-234	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO pour l'organisation du réveillon de la Saint Sylvestre le lundi 31 décembre 2018
18-oct	18-235	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Tir à l'arc pour l'organisation d'un tournoi le samedi 8 et le dimanche 9 décembre 2018
18-oct	18-236	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club d'échecs d'Orsay pour l'organisation d'un championnat départemental le dimanche 11 novembre 2018
26-oct	18-237	Convention de formation passée avec l'université Paris Diderot – 5 rue Thomas Mann – 75205 Paris Cedex 13, pour 2 agents municipaux, sur le thème « l'adoption ». Le montant de la dépense s'élève à 1 320 € TTC
23-oct	18-238	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecy – pour un agent municipal, sur le thème « Sauveteur secouriste du travail ». Le montant de la dépense s'élève à 96 € TTC
18-oct	18-239	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'UFR STAPS pour une formation UE BNSSA. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
24-oct	18-240	Décision modificative – Avenant n°2 à la décision 97-19 portant modification de l'encaissement – Régie référencée RR 03237
05-nov	18-241	Convention de formation passée avec CEDIS FORMATION – Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale – 3/5 rue de Vincennes 93100 MONTREUIL, pour une conseillère municipale, sur le thème « Les mobilités actives dans l'espace public ». Le montant de la dépense s'élève à 330 € TTC
05-nov	18-242	Convention de formation passée avec Berger-Levrault – 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE – pour les agents référents courrier, sur le thème « Formation sur le nouveau logiciel courrier BL Post Office ». Le montant de la dépense s'élève à 1 100 € TTC
05-nov	18-243	Adoption du marché n°2018-18 relatif aux travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires du centre nautique municipal (lot n°2 : Maçonnerie – carrelage), attribué à la société ECM LANNI, pour un montant forfaitaire de 44 014, 13 € HT (solution de base + variante exigée n°2)
05-nov	18-244	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay Section Kyudo pour l'organisation d'un stage le samedi 2 et le dimanche 3 mars 2019
12-nov	18-245	Adoption du marché n°2018-26 relatif à la fourniture et la pose de clôtures, portails, portillons et brises – vues, attribué à la société SOCIETE FRANCIENNE D'ESPACES VERTS, pour un montant maximum annuel de 50 000 €
12-nov	18-246	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO pour l'organisation du festival des jumelages les 23 et 24 février 2019
12-nov	18-247	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Gymnase Blondin au profit de l'association Terra Lusa pour une soirée dansante le 27 avril 2019
12-nov	18-248	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une journée de Championnat de France le samedi 23 et dimanche 24 mars 2019
14-nov	18-249	Contrat d'exposition avec l'artiste Boris Chouvellon – Exposition du 15 novembre au 16 décembre 2018 à la Crypte d'Orsay
19-nov	18-250	Convention de formation passée avec CAP'COM – 3 cours Albert Thomas 69003 LYON – pour la participation d'un agent municipal au 30 ^{ème} forum de la communication publique et territoriale. Le montant de la dépense s'élève à 948 € TTC

Les élus de la minorité demandent des précisions concernant les décisions suivantes :

18-187 : Avenant n°2 à la décision 09-166 portant modification de l'encaissement – Régie référencée RR 03218

Quelle régie est concernée ?

Il s'agit de la régie de recettes auprès de la restauration scolaire.

18-188 : Avenant n°2 à la décision 97-19 portant modification de l'encaissement – Régie référencée RR 03237

Quelle régie est concernée ?

Il s'agit de la régie de recettes auprès du service des sports.

18-240 : Décision modificative – Avenant n°2 à la décision 97-19 portant modification de l'encaissement – Régie référencée RR 03237

Quelle régie est concernée ?

Il s'agit de la régie de recettes auprès du service des sports.

18-189 à 18-199 : Deux conseils municipaux ont eu lieu depuis, pourquoi sommes-nous informés seulement maintenant ?

L'intégration des décisions au dossier du Conseil municipal dépend de leur complétude. Il est rappelé aux élus qu'ils peuvent à tout moment consulter les décisions au Secrétariat Général.

18-195 : Adoption du contrat n°2018-11D relatif à la maintenance du produit AQUAGREEN, attribué à la société INNOGUR TECHNOLOGIES, pour un montant forfaitaire annuel de 3 308, 86 € HT dans le cadre du poste 1 et avec un maximum annuel seul de 3 500 € HT pour le poste 2

Quel en est l'objet ?

Il s'agit d'une opération de maintenance préventive et corrective de la structure et des panneaux solaires du lac du mail.

18-199 : Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Nouqa, située Allée de la Bouvêche à Orsay. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

Que fait cette école ?

L'école NOUQA, sise 69 rue de Paris (école bilingue privée), a adressé une demande d'accès au stade nautique afin de dispenser un enseignement de la natation à ses élèves. Cette demande a fait l'objet d'une convention de mise à disposition du stade nautique de janvier à juin 2019. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, précaire et révocable.

18-203 : Convention d'accueil d'un collaborateur-trice occasionnel-le bénévole, pour encadrer l'accompagnement à la scolarité organisé par le service jeunesse durant l'année scolaire 2018-2019

Quelle sera précisément sa tâche ?

L'accompagnement à la scolarité, communément appelée « aide aux devoirs » s'est toujours appuyé sur la présence de bénévoles. Les bénévoles interviennent, sur 3 quartiers de la ville, du lundi au vendredi, de 17 heures à 18 heures 30, en période scolaire et sur des temps spécifiques tels que les révisions de vacances ou de préparation au brevet.

L'intervention des bénévoles fait l'objet d'une convention annuelle (de septembre à juin – année scolaire). Cette convention constate le libre accord entre le bénévole et la collectivité et ne constitue en aucune manière un contrat de travail.

La tâche du collaborateur occasionnel / bénévole est de suivre, encourager et accompagner le jeune, de lui apporter une aide méthodologique au travail scolaire.

18-213 : Convention d'honoraires pour ester en justice et défendre la collectivité à l'occasion de 2 recours au Tribunal Administratif portés par la société FREE

Pourquoi ces 2 recours de FREE ?

La société Free a déposé au printemps 2018 deux dossiers de déclarations préalables visant à l'implantation d'antennes relais sur des sites soit patrimoniaux (Clarté Dieu) ou dont la démolition est envisagée à moyen terme (bâtiment de la Poste). Compte tenu de l'impact visuel et au vu du défaut d'intégration de ces antennes relais, la Ville d'Orsay a refusé les deux déclarations préalables. Free a formulé un recours contre chacun des refus.

18-214 : Demande de subvention à la Communauté Paris Saclay dans le cadre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC)

Montant de la subvention demandée ? Avons-nous déjà traité ce sujet en Conseil municipal ?

Comme pour tous les investissements majeurs, la ville sollicite tous les financements possibles. Aussi, la ville a souhaité compléter le financement des travaux relatifs à la réhabilitation des vestiaires et accueil du stade nautique par le dispositif Soutien à l'Investissement Communal de la CPS, comme elle a pu le faire précédemment auprès de la Région (décision 18-75 du 4 avril 2018). Le montant de la demande de subvention est de 78 020.46 euros.

18-223 : Contrat de partenariat entre la Compagnie Brin d'Herbe et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de deux spectacles jeune public en direction de l'école élémentaire du Guichet. Le montant de la dépense s'élève à 1 100 € TTC

Qui décide du choix de ces spectacles, sur quels critères ?

Les spectacles sont choisis par le directeur de l'école et les enseignants. Ce sont des spectacles qui sont en rapport avec les programmes des écoles.

18-230 : Convention de formation passée avec le CREPS d'Ile de France – 1 rue du Docteur Savoureux 92291 Chatenay-Malabry Cedex – Le montant de la dépense s'élève à 215 € TTC

Pour qui cette formation et dans quel but ?

Il s'agit d'une formation relative à un stage de révision C.A.E.P.M.N.S (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur), destinée à un agent du stade nautique municipal.

18-237 : Convention de formation passée avec l'université Paris Diderot – 5 rue Thomas Mann – 75205 Paris Cedex 13, pour 2 agents municipaux, sur le thème « l'adoption ». Le montant de la dépense s'élève à 1 320 € TTC

En quoi la ville est-elle concernée par l'adoption ?

Parmi les enfants présents en structures et au LAEP, nous accueillons des enfants adoptés et des parents adoptants. Cette formation s'inscrit dans les cas particuliers du service, nos psychologues étant spécialement sollicitées pour les cas particuliers, même s'ils ne sont pas majoritaires.

18-245 : Adoption du marché n°2018-26 relatif à la fourniture et la pose de clôtures, portails, portillons et brises – vues, attribué à la société SOCIETE FRANCILIENNE D'ESPACES VERTS, pour un montant maximum annuel de 50 000 €

Pour mettre où ?

Il ne s'agit pas d'une opération sur un site donné mais d'un marché à bon de commande pour couvrir tous les besoins à venir sur une période maximale de 4 ans. Lors de la survenance d'un besoin, un bon de commande sera établi par application des quantités sur la base du bordereau des prix unitaires du marché.

2018-78 – AFFAIRES GENERALES – PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – 100 AVENUE SAINT LAURENT

La SAS SERVICE FUNERAIRE ORGANISATION à Orsay, a déposé le 24 juillet 2018 auprès de la sous-préfecture de Palaiseau, un dossier concernant la création d'une chambre funéraire sur le terrain sis 100 avenue Saint-Laurent à Orsay.

Conformément à l'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales, modifié par décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet après consultation du Conseil municipal. Le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois, son avis doit être transmis à la sous-préfecture. Le dossier sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 20 décembre 2018.

Par ailleurs, un dossier de permis de construire a été déposé en mairie le 27 juillet 2018 puis complété le 11 septembre 2018 ; et une demande d'autorisation de travaux remise le 27 juillet 2018. Ces dossiers sont en cours d'instruction par le service urbanisme.

Le projet décrit les travaux projetés ci-après :

- Modification des aménagements d'un bâtiment existant,
- Création d'une chambre funéraire et réaménagement de l'espace commercial.

Avec des espaces autorisés au public :

Un hall d'attente pour l'accueil des familles,

Deux salons,

Un dégagement,

Un espace « Sanitaires adapté aux personnes à mobilité réduite ».

Des espaces réservés aux professionnels :

Une salle de préparation des corps,

Un espace « Sanitaires » composé d'un WC, d'un lavabo, d'une douche et d'une armoire vestiaire, sont à disposition des professionnels.

Un auvent de déchargement permettant au personnel d'œuvrer à l'abri des regards.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de création d'une chambre funéraire SAS SERVICE FUNERAIRE ORGANISATION sur le terrain sis 100 avenue Saint-Laurent à Orsay.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur le terrain sis 100 avenue Saint-Laurent à Orsay.

2018-79 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – ANNEE 2018

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15 novembre dernier joint en annexe. Celui-ci n'impacte pas les finances de la commune d'Orsay dans la mesure où les sujets

abordés concernent d'autres communes membres, en partie, sur la compétence voirie et entretien des zones d'activités.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent présenter chaque rapport de la CLETC dans un délai de 2 mois.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le présent rapport.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) du 15 novembre 2018.

2018-80 – INTERCOMMUNALITE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « INGENIERIE TECHNIQUE »

La communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) propose depuis plusieurs années aux communes membres son soutien non formalisé en matière d'ingénierie dans les domaines de l'urbanisme pour l'instruction du droits des sols, ainsi qu'en matière d'aménagement d'espaces publics et de construction / rénovation des bâtiments.

En effet, la formalisation du besoin et d'une consultation pour lancer une opération d'aménagement ou de construction demande des compétences dont les communes ne disposent pas toujours dans leurs services.

Le schéma de mutualisation adopté par le Conseil communautaire le 20 décembre 2017 prévoit la création de plusieurs services communs permettant de mutualiser les moyens au service des communes qui en ont besoin. A partir du constat partagé que le besoin d'ingénierie technique ne concerne plus seulement les plus petites communes de la communauté d'agglomération Paris Saclay, la CPS propose aujourd'hui la création d'un véritable service commun en « ingénierie technique ».

Les dispositions détaillées ci-dessous ont vocation à renforcer la sécurité juridique de cette coopération, et précisent les conditions financières de recours aux moyens partagés sachant que les Communes membres de la Communauté d'agglomération Paris Saclay demeurent libres d'adhérer à ce service commun en « ingénierie technique ».

1. Missions du service commun « Ingénierie technique »

Le service commun « Ingénierie technique » aura pour missions d'assurer, pour le compte des communes adhérentes :

- L'accompagnement pour des dossiers et procédures liés à l'urbanisme et au foncier, et prise en charge des dossiers de contentieux,
- L'accompagnement dans l'élaboration, la révision ou la modification de PLU,
- L'assistance sur des études urbaines préalables au développement d'opérations d'aménagement ou de construction, cette assistance pouvant aller jusqu'aux procédures de lancement de la phase opérationnelle (consultation des aménageurs, élaboration du cahier des charges, etc.),
- L'assistance, en amont, sur la construction, rénovation, extension ou maintenance de bâtiments communaux (aide à la définition d'objectifs et formalisation dans les actes municipaux), cette assistance pouvant aller jusqu'à l'élaboration d'un cahier des charges pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants, ces 4 catégories de missions réalisées par le service commun « Ingénierie technique », ne sont pas facturées.

Les autres communes contribuent au financement du service commun pour les coûts suivants :

- la rémunération brute des agents affectés au service commun, en proportion du temps de travail passé à l'exercice de la mission de ce service,

- les frais de déplacement et indemnités de mission (dont frais de carburant pour les véhicules de service) le montant des assurances souscrites au titre de la mission.

En plus des 4 catégories de missions qui viennent d'être énoncées, et si la commune le souhaite et après accord de la Communauté Paris-Saclay, le service commun pourra l'accompagner jusqu'à la réalisation de l'opération de construction, via la mise à disposition d'un ingénieur ou d'un technicien.

Cette mission supplémentaire donnera lieu à participation financière de la commune, quelle que soit sa taille, en proportion du temps passé par les agents du service commun.

Chaque commune adhère, selon son choix, à tout ou partie de ces activités, pour une durée indéterminée qu'elle peut interrompre à tout moment dans le respect d'un préavis de trois mois.

Le service commun travaillera avec les services municipaux en charge de la commande publique. Le service « Commande publique » de la communauté d'agglomération ne sera pas sollicité. Il n'assurera aucune mission de maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'œuvre répondant au programme fonctionnel et technique fixé par la commune sera assurée par un opérateur tiers.

Dans le cadre de l'accompagnement en ingénierie, des prestations complémentaires (bureau d'étude, avocat, etc.) peuvent être pilotées par le service commun. Ces prestations réalisées en externe seront financées à 100% par la commune.

2. Organisation des services

Les services communs sont gérés par la communauté d'agglomération.

Le personnel affecté au service commun demeure statutairement employé par la communauté d'agglomération, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président. Ainsi, le maire peut adresser directement au responsable du service toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qui lui sont confiées.

Les effectifs qui pourront être mobilisés pour les services communs seront constitués d'agents appartenant déjà à la communauté d'agglomération, en fonction de leur disponibilité, soit à ce jour :

- 1 responsable de l'habitat et des études urbaines, catégorie A
- 1 responsable de l'urbanisme règlementaire, catégorie A
- 1 chargé d'études urbaines, catégorie A
- 1 chargé d'opérations aménagement, catégorie A
- 1 responsable du patrimoine et des constructions, catégorie A
- 1 chargé d'opérations et de gros entretiens, catégorie A
- 1 chargé d'opérations espaces publics, catégorie A

Plusieurs communes de la CPS ont déjà adhérer au service commun « ingénierie technique » dont les villes de Gometz-le-Châtel, Saclay, Ballainvilliers, Nozay, Igny. La commune d'Orsay souhaite les rejoindre avec en premier lieu la conduite d'une étude de mises aux normes et d'aménagement des équipements publics scolaires, périscolaires et d'accueil du jeune enfant en centre-ville.

M. Roche considère la création d'un service commun intercommunal intéressant, notamment en terme de baisse de coût. En revanche, il s'interroge sur l'économie dans la mise en place de ce service mutualisé.

M. le Maire répond que les agents évoqués sont déjà en poste : l'économie a lieu lorsqu'une expertise urgente est demandée et évite de faire appel à un prestataire extérieur. Cette mutualisation sera un coût supplémentaire pour la commune, un coût inférieur pour la communauté d'agglomération mais surtout, elle permet une réduction globale du coût par rapport à l'usage d'un prestataire extérieur : c'est un système vertueux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion de la Commune d'Orsay au service commun « ingénierie technique » proposé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions de participation au service commun « ingénierie technique ».

2018-81 – FINANCES – RAPPORT ANNUEL 2017 – SOCIETE URBIS PARK – STATIONNEMENT COUVERT (PARCS DUBREUIL ET ILOT DES COURS)

Le 20 septembre 2014, la Ville d'Orsay a signé une convention de Délégation de Service Public avec la société Urbis Park SA, filiale du groupe Transdev, pour une durée de 5 ans, dans le but de gérer en affermage les deux parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilots des Cours.

Il est rappelé que les missions du délégataire diffèrent selon le parc de stationnement. Ainsi, le délégataire est chargé :

- pour le parc Dubreuil (composé de 472 places dont une partie privative de 142 places pour la copropriété de l'Esplanade) de :
 - assurer la gestion complète du parc,
 - assurer le gardiennage, la surveillance et la sécurité du parc,
 - gérer les relations avec les usagers,
 - assurer l'entretien et le nettoyage de l'ouvrage,
 - assurer l'entretien des installations et des équipements de l'ouvrage,
 - collecter les recettes.
- pour le parc Ilots des Cours (59 places exclusivement réservées à des abonnés), le délégataire a seulement pour mission de :
 - assurer la gestion des abonnés ainsi que des télécommandes,
 - collecter les recettes des abonnements.

Concernant le parking Dubreuil, désormais intitulé « Orsay Centre » :

Le chiffre d'affaires réalisé en 2017 est de 221 051 € HT soit une progression de 11% par rapport à l'exercice 2016 (199 487 € HT). Dans le détail :

- 72 % des produits proviennent des recettes des abonnements soit 159 018 € HT, qui ont progressé de plus de 11.23% (contre 142 960 € HT en 2016 et 132 970 € HT en 2015) à l'issue d'une campagne de communication valorisant les places disponibles avec un accès au cœur du centre-ville via la sortie à proximité de la place de la République.

- Les recettes de fréquentation horaire augmentent également de 9,74% en 2017 soit 62 033 € HT (contre 56 528 € HT en 2016, et 59 588 € HT en 2015). La fréquentation horaire moyenne du parking est de 2 h 07 minutes, et tient compte de la mise en place des tarifs au quart d'heure.

Concernant les dépenses d'investissements, le délégataire a fait procéder le 2 mars 2017 au remplacement de la porte automatique située rue de Chartres en coordination avec la copropriété de la résidence de l'Esplanade, avec laquelle les échanges se poursuivent en vue d'un remembrement des places de stationnement qui permettrait, à terme, de dissocier totalement les places publiques (accès boulevard Dubreuil) des places privées (accès rue de Chartres).

La commission communale de sécurité s'est réunie le 21 mars 2017 et a délivré un avis favorable pour l'agrément des installations.

A noter que depuis la rentrée 2016, l'installation des panneaux de jalonnement dynamique apporte désormais une information en temps réel sur la disponibilité des places de stationnement qui valorise d'autant l'intérêt de fréquenter le parking Orsay Centre. Ce dispositif a réellement favorisé la fréquentation du parc de stationnement tout au long de l'année 2017.

Concernant le parking « Ilôts des Cours » :

Les recettes proviennent exclusivement des abonnements (59 places) à disposition des commerçants et professions libérales du centre-ville. Elles progressent en 2017 de 7 % soit 23 737 € contre 22 194 € en 2016 et 19 966 € en 2015, ce qui témoigne d'une optimisation de la gestion de leur vacance.

Bilan d'exploitation des 2 parkings Orsay Centre et Ilôts des Cours :

A l'issue de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires des 2 parkings s'établit à 244 787 € soit une progression de 10 % par rapport à l'exercice 2016 (221 681 € HT).

La redevance fixe perçue par la Commune s'élève à 40 500€, soit le montant de base prévu au contrat. Le chiffre d'affaires HT étant supérieur à 225 000 € la Commune d'Orsay percevra cette année une prime d'intéressement de 7 914 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte du rapport d'activité du délégataire joint en annexe et qui a fait l'objet d'une présentation en Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) le 17 octobre 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2017 présenté par la société Urbis Park, filiale du groupe Transdev.
- **Précise** que la redevance due par la Société Urbis Park au délégant au titre de l'année 2017 s'élève à 40 500 € pour la partie fixe, à laquelle s'ajoute une prime d'intéressement sur le chiffre d'affaires de 7 914 €.

2018-82 – FINANCES – AVENANT N°3 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS PAYANTS « DUBREUIL » ET « ILOT DES COURS » SOUS FORME D'AFFERMAGE

Une convention de Délégation de Service Public (DSP) passée entre la Société Urbis Park et la Ville d'Orsay, confie la gestion du service public des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilôts des Cours à cette société, pour une durée de cinq ans depuis le 20 septembre 2014.

Le présent avenant a pour objet de corriger une erreur rédactionnelle constatée à l'article 23-*Intéressement* afin de permettre le versement de la part variable de l'intéressement à l'autorité délégante (la Commune d'Orsay). Il convient en effet de modifier dans l'alinéa 2 « part variable » les termes « résultat d'exploitation » par les termes « **chiffre d'affaires** ».

Ainsi, à la fin de chaque exercice, « *si les recettes sont supérieures à 225.000 € HT, le fermier (la société Urbis Park SA) s'engage à reverser à l'autorité délégante (la Commune d'Orsay) 40% de la différence entre les recettes constatées et les recettes égales à 225.000 € HT* ».

Pour l'exercice 2017, le chiffre d'affaires constaté par les recettes hors taxe se monte à 244 787 €, représentant un intéressement de 7 914 € reversé par le délégataire à la Commune d'Orsay en supplément de la redevance annuelle de 40 500 € prévue au contrat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement couverts payants Dubreuil et Ilôts des Cours sous la forme d'affermage afin de percevoir l'intéressement au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilots des Cours.

2018-83 – FINANCES – AUTORISATION A RECOURIR A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS « DUBREUIL » ET « ILOT DES COURS »

Actuellement, le service public de stationnement de la ville d'Orsay fait l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP), par le biais d'une convention d'exploitation, dont le titulaire est la société URBIS PARK, pour une durée de 5 ans, à partir du 20 septembre 2014.

Cette convention prendra fin le 19 septembre 2019.

Au vu de l'analyse des modalités d'exploitation actuelle du service public de stationnement, du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée (voir pièce jointe), il est envisagé de décider de retenir la délégation sous la forme juridique d'un contrat d'affermage comme mode de gestion pour l'exploitation des deux parcs de stationnement et ce, pour une durée de 5 ans, à compter du 19 septembre 2019.

La Commission consultative des services publics locaux, consultée le 10 décembre 2018, a donné un avis favorable sur le principe d'une gestion déléguée, dans le cadre d'un affermage.

Les principales caractéristiques de la délégation envisagée sont les suivantes :

1. Objet de la délégation :

La délégation porte sur l'exploitation des deux parcs de stationnement.

2. Lieu d'exécution de la délégation :

Le service concernera les mêmes espaces que ceux gérés par l'actuel délégataire, à savoir :

- le parc de stationnement couvert Dubreuil (résidence de l'esplanade) comprenant 472 places réparties dans un immeuble en copropriété sur 7 niveaux (330 emplacements publics et 142 places privées gérées par le délégataire selon le même principe d'une convention spécifique),
- le parc de stationnement couvert Ilots des Cours (résidence Ilots des Cours) comprenant 56 places publiques réparties sur 2 niveaux.

3. Principales caractéristiques de la délégation envisagée :

- L'exploitation est faite aux risques et périls du délégataire sur la base d'un compte d'exploitation qui englobe l'ensemble de ses charges ;
- La commercialisation des titres de stationnement ;
- L'entretien de l'ensemble des biens affermés est à la charge du délégataire, seuls les travaux de propriétaire (article 606 du code civil) restant à la charge de la collectivité ;
- Le renouvellement de certains matériels et équipements sera à la charge du délégataire ;
- Le personnel de la société actuelle sera repris par le nouveau fermier en application soit de l'article L. 1224-1 du Code du Travail soit de la convention collective applicable. A l'issue du contrat, le personnel bénéficiera des mêmes garanties de reprise ;

- L'intégration d'une clause de réexamen des prix ne remettant pas en cause la notion de risque d'exploitation pris en charge par le délégataire ;
- La durée envisagée sera de 5 ans.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De retenir la gestion en affermage sous la forme d'une concession (délégation) de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement couverts payants Dubreuil et Ilots des Cours de la Ville d'Orsay, pour une durée de 5 ans, à compter du 19 septembre 2019.
- D'approuver les orientations principales et les caractéristiques futures du service telles que décrites dans le présent rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre.

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Mme Parvez relève une coquille sur le tableau présentant les tarifs d'abonnements pour les commerçants, dans la présentation du rapport annuel.

M. le Maire répond que c'est bien une confusion entre le tarif annuel et mensuel qui sera rectifiée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recourir à une Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilots des Cours, sous forme de concession de service (de type affermage).
- **Approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation selon les termes prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

2018-84 – FINANCES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le C.I.G. a effectué une procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique. Par délibération n°2017-81 en date du 13 novembre 2017, la ville d'Orsay soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances s'est ralliée à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

Après analyse des offres reçues et sur décision du Conseil d'Administration du CIG, il a été décidé d'attribuer le marché concernant l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL, à Sofaxis répondant avec l'assureur CNP Assurances.

Les taux de cotisation obtenus ont été présentés à la ville :

Désignation des risques	FRANCHISE	TAUX DE PRIME Gestion en capitalisation
Décès	Sans franchise	0.15 %
Accident de service et maladies professionnelles	0 jours fixes	1.22 %
Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité	0 jours fixes	3.03 %
Maladie ordinaire	-	-
Maternité/ Adoption (y compris congés pathologiques)	0 jours fixes	0.70 %
	TOTAL	5.10 %

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- de 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés ;
- Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 (avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un délai de préavis de six mois) pour un taux d'assurance de 5.10%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	sans franchise
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 jour fixe
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 jour fixe
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 jour
Maladie Ordinaire	<input type="checkbox"/>	

Pour un taux de prime de : **5.10%**

- **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :
 - De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
 - De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés

- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

2018-85 – FINANCES – AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2019 – BUDGET COMMUNE

Le budget primitif 2019 sera proposé au vote du Conseil municipal avant le 15 avril 2019.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, avant son adoption, le rapport d'orientations budgétaires sera rendu en séance de Conseil municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2019, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, budget primitif et décision(s) modificative(s) incluse(s), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires, et restes à réalisés exclus.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET 2018	DM 2018	TOTAL	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166 500,00 €	108 251,00 €	274 751,00 €	68 687,75 €
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	538 056,00 €	-132 000,00 €	406 056,00 €	101 514,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 584 419,00 €	-245 217,00 €	3 339 202,00 €	834 800,50 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000,00 €	932 508,00 €	1 087 508,00 €	271 877,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 443 975,00 €	663 542,00 €	5 107 517,00 €	1 276 879,25 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2019 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET 2018	DM 2018	TOTAL	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166 500,00 €	108 251,00 €	274 751,00 €	68 687,75 €
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	538 056,00 €	-132 000,00 €	406 056,00 €	101 514,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 584 419,00 €	-245 217,00 €	3 339 202,00 €	834 800,50 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000,00 €	932 508,00 €	1 087 508,00 €	271 877,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 443 975,00 €	663 542,00 €	5 107 517,00 €	1 276 879,25 €

2018-86 – FINANCES – AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2019 du service de l'assainissement sera proposé au vote du Conseil municipal avant le 15 avril 2019.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, avant son adoption, le rapport d'orientations budgétaires sera rendu en séance de Conseil municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2019, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, budget primitif et décision(s) modificative(s) incluses, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires, et restes à réalisés exclus.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	DM 2018	TOTAL	1/4 CREDITS
DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	125 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2019 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	DM 2018	TOTAL	1/4 CREDITS
DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	125 000,00 €

2018-87 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE 2019

La Trésorière Principale d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur :

- d'une part, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées en 2018, représentant un montant de 10 016,27 €.
- d'autre part, l'admission en créances éteintes des créances présentées en 2017 suite à des décisions d'effacement de dette de la commission de surendettement de l'Essonne, pour un montant de 3 842,46 €.

Créances admises en non-valeur : ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Principale dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant. L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Créances éteintes : l'admission en créances éteintes a également pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Principale. Cependant, la créance est définitivement éteinte et ne peut plus faire l'objet de poursuite du fait de la décision de la commission de surendettement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non-valeur de créances telles qu'elles figurent dans l'annexe n° 1 jointe. Ces créances irrécouvrables seront mandatées au compte 6541 pour un montant de 10 016,27 €.
- **Se prononce** favorablement sur l'admission en créances éteintes des créances telles qu'elles figurent dans l'annexe n° 2. Ces créances irrécouvrables seront mandatées au compte 6542 pour un montant de 3 842,46 €.

2018-88 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – SUBVENTION 2019 – BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le budget 2019 de la ville, qui accorde une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sera voté avant le 15 avril 2019.

Pour assurer la trésorerie du CCAS au cours du premier trimestre 2019, il est nécessaire d'octroyer une avance de 150 000 € sur cette subvention. Pour mémoire, la subvention annuelle votée au budget de la commune en 2018 s'est élevée à 605 000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CCAS une avance de 150 000 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 150 000 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

2018-89 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – SUBVENTION 2019 – MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE JACQUES TATI (MJC J. TATI)

Le budget 2019 de la ville, qui accorde une subvention à la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC J. Tati), sera voté avant le 15 avril 2019.

Pour assurer la trésorerie de la MJC au cours du premier trimestre 2019, il est nécessaire d'octroyer une avance de 84 000 € sur cette subvention.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser à la MJC une avance de 84 000 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 84 000 € sur la subvention annuelle de la MJC.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

2018-90 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – SUBVENTION 2019 – CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY RUGBY CLUB (CAORC)

Le budget 2019 de la ville, qui accorde une subvention au Club Athlétique d'Orsay Rugby Club (CAO Rugby Club), sera voté avant le 15 avril 2019.

Pour assurer la trésorerie du CAO Rugby Club au cours du premier trimestre 2019, il est nécessaire d'octroyer une avance de 15 000 € sur cette subvention.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CAO Rugby Club une avance de 15 000 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 15 000 € sur la subvention annuelle du CAO Rugby Club.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

2018-91 – FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A PROJET : ATTRIBUTION DES AVANCES POUR LES COOPERATIVES SCOLAIRES – CLASSES DE DECOUVERTES

Depuis l'année 2016, les classes de découvertes sont gérées directement par les coopératives scolaires des établissements concernés par les projets ; ce sont elles qui contractualisent directement avec les prestataires qu'elles sélectionnent. La commune finance le projet via une subvention à projet versée à la coopérative.

Trois projets de classes de découvertes sont programmés pour l'année scolaire 2018-2019 (cf. tableau ci-dessous).

Le calendrier scolaire étant à cheval sur deux exercices budgétaires, des acomptes devront être versés aux coopératives avant la fin de l'exercice budgétaire 2018 pour les réservations auprès des prestataires, et des avances sur le budget 2019 devront être versées pour le solde des projets programmés, en attendant le vote de l'attribution des subventions en 2019. Le tableau ci-dessous synthétise le calendrier des actions financières à conduire.

Écoles	Classes	Date	Lieu	Coût TTC estimatif	BP 2018		BP 2019	BP 2019
					Acompte (≈30% délib subv CM du 18/12/18)	Date versement acompte	60% avant le départ	10% au retour
Élémentaire du Centre	deux classes de CM2 et une classe de CM1-CM2	du 8 au 12 avril 2019	Saint-front (43)	27 575 €	8 273 €	<31/12/2018	16 545 €	2 757 €
Maternelle du Guichet	une classe de GS	du 1er au 5 avril 2019	Le Pouliguen (44)	9 556 €	2 867 €	<31/12/2018	5 734 €	955 €
Élémentaire du Guichet	deux classes de CM2	du 2 au 7 juin 2019	La Bourboule (63)	25 992 €	7 798 €	<31/12/2018	15 595 €	2 599 €
Totaux				63 123 €	18 938 €		37 874 €	56 812 €

Ainsi, il est proposé, d'une part, au Conseil municipal d'attribuer les subventions correspondant à l'acompte des classes de découvertes sur l'exercice 2018, aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 8 273 € ;
- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Guichet pour un montant de 2 867 € ;
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 7 798 €.

Il est proposé, d'autre part, de verser aux mêmes associations une avance sur la subvention 2019 correspondant à 70% du projet pour chaque classe de découvertes, en deux fois.

❖ Premier versement de 60 % (avant le départ) :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 16 545 € ;
- Coopérative scolaire de l'école Maternelle du Guichet pour un montant de 5 734 € ;
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 15 595 €.

❖ Deuxième versement de 10% (au retour, ajusté au nombre de départs effectifs) :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 2 757 € ;
- Coopérative scolaire de l'école Maternelle du Guichet pour un montant de 955 € ;
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 2 599 €.

Il est précisé que les crédits pour l'acompte de 30%, soit 18 938 €, sont inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions correspondant au versement des acomptes, au titre de l'année 2018, aux associations suivantes :
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 8 273 € ;
 - Coopérative scolaire de l'école maternelle du Guichet pour un montant de 2 867 € ;
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 7 798 €.
- **Précise** que ces crédits, soit 18 938 euros, sont inscrits au budget primitif 2018.
- **Décide** de verser une avance correspondant à 60% du coût prévisionnel du prix des classes de découvertes 2018-2019, dans l'attente de l'attribution des subventions aux associations, au titre du budget 2019 :
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 16 545 € ;
 - Coopérative scolaire de l'école maternelle du Guichet pour un montant de 5 734 € ;
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 15 595 €.
- **Précise** que le solde sera ajusté au regard du nombre de départs effectifs et fera l'objet d'une délibération spécifique d'attribution avant la fin de l'année scolaire 2018/2019.

2018-92 – FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LA TRESORIERE D'ORSAY AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Madame la Trésorière d'Orsay, Mme Isabelle Bailloux, a demandé que soit soumise au Conseil municipal, l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est rappelé que les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et les textes d'application qui en découlent. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'Etat, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité. Elle ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, service qu'elle s'efforce de rendre avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales.

L'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les textes susmentionnés.

L'assemblée a ainsi toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Cette dernière ne doit pas être interprétée comme la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP, mais de l'engagement et de l'investissement personnels, consentis en dehors des horaires habituels de travail, du comptable.

Au titre de l'exercice 2017 pour lequel cette indemnité est sollicitée, la moyenne annuelle des dépenses nettes des années, 2014, 2015 et 2016 s'élève à 34 022 902 €.

Ainsi, le montant net de l'indemnité s'élève à :

3 730,06 € pour un taux de 100 %,
2 797,54 € pour un taux de 75 %,
1 865,03 € pour un taux de 50 %.

Pour mémoire, le taux voté pour l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2016 s'élevait à 50 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 50 % de cette indemnité, soit 1 865,03 € euros.

M. Halphen indique qu'il ne prendra pas part au vote sur cette délibération car il lui manque des éléments précis, notamment sur les missions de conseil.

M. Roche précise qu'il s'abstiendra pour cette délibération car il lui manque des éléments précis, notamment pour apprécier la quantité et la qualité des missions de conseil de Madame la Trésorière.

Mme Thomas-Collombier considère que cette indemnité devrait être partagée entre tous les agents de la Trésorerie et vote donc contre cette délibération.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 1 contre (Mme Thomas-Collombier), 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon), 2 NPPV (M. Halphen, Mme France-Tarif) :

- **Décide** de verser à la Trésorière municipale, Mme Isabelle Bailloux, au titre de l'année 2017, une indemnité de conseil au taux de 50 %, soit 1 865,03 € euros, correspondant à son engagement et à son investissement personnels dans ses missions de conseils envers la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

2018-93 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024

En mars 2012, la ville d'Orsay a adhéré au contrat groupe prévoyance que proposait le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, associé à l'assureur Intérieure, pour permettre aux agents de la mairie d'accéder librement à une garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail entraînant une diminution de salaire.

En septembre 2018, le CIG a informé les collectivités adhérentes qu'au regard de la sinistralité générale en matière de maladie et de son impact financier, les taux proposés par Intérieure, qui étaient particulièrement attractifs parce que très bas en 2012, ne peuvent pas être viables sans une augmentation extrêmement conséquente au fur et à mesure des années prochaines.

L'assureur Intérieure a donc décidé de résilier l'ensemble des contrats des 17 000 adhérents de la Grande Couronne liés par une convention avec le CIG.

La mise en concurrence d'une convention de participation au titre de la prévoyance s'est donc poursuivie par un appel public en août dernier et le CIG propose aujourd'hui aux collectivités qui le souhaitent de souscrire à une nouvelle convention de participation avec le groupe VYV (regroupement de la MNT, MGEN et Harmonie mutuelle) à effet du 1^{er} janvier 2019.

Sachant qu'actuellement 166 agents de la collectivité adhèrent à cette garantie, Monsieur le Maire propose de retenir cette solution auprès de ce nouvel assureur et par voie de conséquence d'adhérer à la convention de participation avec le CIG de Versailles pour la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019 pour 6 ans.

Pour que la mise en œuvre soit effective à compter du 1^{er} janvier 2019, la délibération mise en place doit être antérieure à la date d'effet.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **De prendre acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **1 000 €** pour l'adhésion à la convention (collectivité de 350 à 999 agents).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG jointe en annexe de la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **De prévoir** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **1 000 €** pour l'adhésion à la convention (collectivité de 350 à 999 agents).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2018-94 – PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Par délibération en date du 22 mai 2013, le Conseil municipal a décidé de participer au financement de la protection sociale (santé + prévoyance) pour l'ensemble des agents publics.

Ainsi la mairie d'Orsay a fait le choix :

- de la labellisation pour le risque santé puisque cela offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité,
- de la convention de participation proposée par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de Versailles avec une souscription par l'assureur INTERIALE dont les taux de cotisation étaient extrêmement faibles.
Le montant de la participation mensuel forfaitaire, identique à chacun, a été fixé à 5 €.

En septembre 2018, le CIG a informé les collectivités adhérentes qu'au regard de la sinistralité générale en matière de maladie et de son impact financier, les taux proposés par INTERIALE, qui étaient particulièrement attractifs parce que très bas en 2012, ne peuvent pas être viables sans une augmentation extrêmement conséquente au fur et à mesure des années prochaines.

L'assureur INTERIALE a donc décidé de résilier l'ensemble des contrats des 17 000 adhérents de la Grande Couronne liés par une convention avec le CIG.

Afin de maintenir une couverture maintien de salaire, le Centre interdépartemental de gestion de Versailles a lancé une mise en concurrence d'une convention de participation au titre de la Prévoyance par un appel public en août dernier et propose aux collectivités qui le souhaitent un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2019 avec le groupe VYV (regroupement de la MNT, MGEN et Harmonie mutuelle).

La commune d'Orsay ayant décidé par délibération d'adhérer à ce nouveau contrat groupe, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de continuer de participer financièrement à la protection sociale complémentaire, pour la couverture des 2 risques.

Il propose en conséquence :

1 - Protection complémentaire santé

- de maintenir la participation de l'employeur selon les critères identiques à ceux définis dans la délibération du 22 mai 2013, à savoir la labellisation pour le risque santé selon les modalités suivantes :

Un montant fixe forfaitaire mensuel versé à l'agent en fonction de ses revenus avec une majoration pour chacun des enfants à charge ;

Salaire brut mensuel	Montant de la participation employeur santé	Majoration pour chacun des enfants à charge
Tranche 1 : salaire brut mensuel inférieur ou égal à 1700 €	10 €	1,5 € par enfant
Tranche 2 : salaire brut mensuel supérieur à 1700 €	7 €	

La notion d'enfant à charge s'entend au sens des prestations familiales de la Caisse d'allocations familiales (jusqu'à 16 ans ou 20 ans sur justificatif de non perception de revenus supérieurs à 55 % du SMIC). Ce plafonnement de la majoration s'explique par le fait que les cotisations aux prévoyances santé sont généralement identiques au-delà de deux enfants à charge.

Chaque agent, qui a déjà souscrit à une mutuelle dont le contrat est labellisé ou qui souhaite y souscrire, peut ainsi percevoir une participation par la commune d'Orsay sur présentation d'une attestation de labellisation délivrée par la mutuelle.

2 - Protection prévoyance (garantie du maintien de salaire)

- de maintenir la participation de l'employeur selon les critères identiques à ceux définis dans la délibération du 22 mai 2013, à savoir la participation au contrat groupe **CIG/VYV** selon les modalités suivantes :

Seuls les agents qui décideront d'opter pour une adhésion au contrat groupe CIG/VYV bénéficieront d'une participation forfaitaire mensuelle de 5 euros.

Pour rappel les agents concernés indépendamment de leur quotité ou taux de travail (temps non complet et temps partiel) sont :

- les fonctionnaires, titulaires et stagiaires,
- les agents recrutés par voie de détachement au sein de la commune,
- les agents contractuels de droit public et de droit privé recrutés sur un emploi permanent justifiant d'une ancienneté de plus de 3 mois.

Ne peuvent y prétendre :

- les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents (besoins occasionnels ou saisonniers, remplacements),
- les agents en disponibilité,
- les agents détachés auprès d'un autre employeur,
- les agents en congé parental ou encore ,
- les agents à temps non complet qui perçoivent une participation d'un autre employeur public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'acter la participation de la commune à la protection sociale des agents municipaux, dans le cadre de la labellisation pour la protection complémentaire et dans le cadre de la convention de participation pour la protection prévoyance,
- de prévoir que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés aux chapitres 011 et 012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de participer à la protection sociale complémentaire des agents municipaux :
 - dans le cadre de la labellisation pour la protection santé,
 - en souscrivant à la convention de participation retenue par le CIG de la grande couronne (groupe VYV),
- **Décide** de verser une participation mensuelle forfaitaire selon les modalités suivantes :

Salaire brut mensuel	Montant de la participation employeur santé	Majoration pour chaque enfant à charge	Montant de la participation employeur prévoyance
Tranche 1 : salaire brut mensuel inférieur ou égal à 1700 €	10 €	1,5 € par enfant	5 €
Tranche 2 : salaire brut mensuel supérieur à 1700 €	7 €		5 €

- **Dit** que cette participation sera versée aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents recrutés par voie de détachement au sein de la commune, agents contractuels de droit public et de droit privé recrutés sur un emploi permanent justifiant d'une ancienneté de plus de 3 mois, indépendamment de leur quotité ou taux de travail (temps non complet et temps partiel).
- **Précise** que ne pourront y prétendre les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents (besoins occasionnels ou saisonniers, remplacements), les agents en disponibilité, les agents détachés auprès d'un autre employeur, les agents en congé parental ou encore les agents à temps non complet qui perçoivent une participation d'un autre employeur public.
- **Précise** que le versement de cette participation mensuelle forfaitaire sera effectuée à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 012.

2018-95 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ORSAY ET LE CESFO

Par la délibération n°2014-108 du 9 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat entre la commune d'Orsay et le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay (CESFO).

Compte tenu du décret du 27 juin 2017 autorisant par dérogation la possibilité pour les communes de revenir à une semaine de 4 journées d'école, la commune d'Orsay organise actuellement une concertation permettant la prise de décision vers un éventuel changement de rythme scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles communales. Si modification il y a, celle-ci prendrait effet à partir de septembre 2019.

L'organisation prévue avec le CESFO reste à ce jour inchangée. Il convient donc de renouveler la convention.

Quelques modifications ont été apportées :

- Le CESFO peut accueillir les enfants d'âge maternel dans le cadre de la fratrie ET dans la limite des places disponibles dans le car permettant le transfert entre l'école et le CESFO (55 places).
- La fréquence des rencontres entre le CESFO et la commune est fixée à deux réunions par an. Les éléments permettant le suivi de la fréquentation du CESFO seront transmis lors de ces rencontres.
- Lors des périodes de fermeture de la restauration du CESFO, il est précisé que les effectifs des enfants accueillis sur la restauration communale doivent être transmis avant 10h30 le jour J.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune d'Orsay et le Comité d'Entraide de la Faculté d'Orsay et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le comité d'entraide Sociale de la Faculté d'Orsay.
- **Précise** que cette convention prend effet au 3 septembre 2018 pour une durée d'un an. Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder quatre ans.

2018-96 – JEUNESSE – TARIFICATION D'UNE FORMATION GENERALE BAFA ORGANISEE PAR LE SERVICE JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION UCPA

Le service Jeunesse organise une formation générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), en externat, du 02 au 09 mars 2019, avec l'association UCPA FORMATION.

Cette formation générale est proposée à 20 jeunes âgés de 17 ans minimum, encadrés par deux formateurs de l'UCPA FORMATION. La gestion administrative (entretiens avec les futurs candidats) et la logistique sont assurées par le service Jeunesse.

Le service Jeunesse s'engage à recruter 20 stagiaires au maximum. Dans le cas où le nombre de 20 stagiaires ne serait pas atteint, UCPA s'engage, par le biais de son site, à faire connaître cette session.

Cette formation est accessible en priorité aux Orcéens, aux employés de la commune d'Orsay et aux jeunes du territoire de la Communauté Paris Saclay.

L'organisation de cette formation BAFA sera portée à la connaissance du public par le biais de différents supports : magazine de la ville « Orsay notre ville », site internet, affichage communal et réseaux sociaux de la commune.

Les inscriptions et l'instruction des dossiers d'inscription se feront au Point Information Jeunesse (1 ter rue André Maginot).

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) permet d'exercer, dans les Accueils Collectifs de Mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de scoutisme), des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents, à titre non professionnel et de façon occasionnelle.

Les objectifs de cette action :

- Faciliter l'accès à une formation BAFA pour les jeunes,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Renforcer la notion de confiance en soi et d'autonomie.

Cette action entre dans les objectifs pédagogiques du service Jeunesse qui sont, entre autres, de favoriser l'autonomie et d'accompagner le jeune à établir et mettre en place un plan de formation.

Cette formation sera dispensée dans les différentes salles de la Bouvèche, tous les jours de 9 heures à 18 heures, à l'exception d'une journée jusqu'à 22 heures 30.

Les formateurs, ainsi que les stagiaires, devront apporter leur repas. La cuisine de la Bouvèche sera mise à disposition.

En cas de désistement, le stagiaire ne pourra être remboursé du coût financier, soit 220 €, qu'il aura versés à UCPA FORMATION. De même, l'absence du stagiaire pendant la formation entraînera l'annulation de sa formation théorique au BAFA. Il ne sera pas remboursé des frais qu'il aura engagés.

Tarification :

L'UCPA FORMATION facture la session de formation à 220 € par participant s'inscrivant auprès du PIJ d'Orsay.

Les stagiaires régleront directement à UCPA FORMATION les frais afférents à cette formation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'organisation et la tarification de cette formation générale BAFA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation de la formation.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec UCPA FORMATION.
- **Fixe** à 220 € la participation à la formation BAFA théorique 2019 par stagiaire inscrit auprès du Point Information Jeunesse.

2018-97 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME – CESSION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE AL 206 SITUEE 87 RUE DE PARIS

Par délibération n°2018-43 du 28 juin 2018, le Conseil municipal d'Orsay autorisait le Maire à mettre fin à la mise à disposition du bien immeuble situé 87 rue de Paris par la ville d'Orsay à l'ex-Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), devenue Communauté Paris Saclay (CPS).

Un opérateur privé, la société BBI (Blaise Bauduin Investissements), a fait part de son intérêt pour réaliser un projet sur cette parcelle et a souhaité faire une proposition d'acquisition à 930 000 € consistant à :

- 1) transformer l'ancien conservatoire en un immeuble de 4 logements (environ 350 m² de Surface de Plancher (SDP)) en conservant le bâti existant comme exigé dans le Plan Local d'Urbanisme,
- 2) transformer l'annexe en 1 logement d'environ 40 m² SDP,
- 3) Diviser puis céder un terrain à bâtir en vue de la construction d'une maison d'environ 200 m² de SDP à usage de logements étudiants, issu d'un détachement parcellaire d'une surface d'environ 550 m² de terrain.

Au vu des enjeux urbains sur le centre-ville, il est apparu que l'évolution de ce bâtiment devait s'inscrire dans une logique de développement urbain qualitatif. Aussi l'assemblée délibérante a-t-elle constaté la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public communal de la parcelle AL 206 par délibération n°2018-56 du 25 septembre 2018, puis autorisé la société BBI à déposer une demande de permis de construire sur ladite parcelle, par délibération n°2018-57 du même jour.

Sur la base du projet susmentionné, les services du domaine ont été saisis et ont évalué ce foncier à 1 032 000 €.

Afin de prendre en compte l'importance des frais afférents à cette cession et à la charge de l'acquéreur, notamment les travaux de réhabilitation encadrés par les dispositions réglementaires relatives au classement en bâtiment remarquable au plan local d'urbanisme, le prix de cession a été fixé à 930 000 € hors droits et taxes.

Aussi, conformément à cet avis, il est désormais proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession par la ville de la parcelle AL 206, d'une superficie de 1 280 m², sise 87 rue de Paris à Orsay,
- De prendre acte de l'identité de l'acquéreur, à savoir la société BBI (Blaise Bauduin Investissements) domiciliée 26 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly sur Seine,
- D'approuver le prix de vente de 930 000€, hors droits et taxes,
- D'approuver la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

Mme Chandon intervient hors micro.

M. le Maire précise que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), cette parcelle a été classée protégée. Le gérant de la société a déjà travaillé sur Orsay et a des références intéressantes sur Paris, la vente se fait sur ces bases. La réduction du prix de vente s'est faite en contrepartie du retrait de l'escalier extérieur, le maintien du mur en meulière et l'obligation de conserver l'extérieur existant avec une rénovation en 4 appartements. Compte-tenu de la qualité de ce projet, la vente avait été mise en suspens en attendant la présentation concrète du projet.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 2 abstentions (M. Raphaël, Mme Chandon) :

- **Approuve** la cession par la ville de la parcelle AL 206, d'une superficie de 1280 m², sise 87 rue de Paris à Orsay.
- **Prend acte** de l'identité de l'acquéreur, à savoir la société BBI (Blaise Bauduin Investissements) domiciliée 26 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly sur Seine.
- **Approuve** le prix de vente de 930 000€, hors droits et taxes.
- **Approuve** la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à l'acte.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.
- **Précise** que le projet consiste à :
 - 1) Transformer l'ancien conservatoire en un immeuble de 4 logements (environ 350 m² de Surface de Plancher (SDP) en conservant le bâti existant comme exigé dans le Plan Local d'Urbanisme,
 - 2) Transformer l'annexe en un logement d'environ 40 m² SDP,
 - 3) Diviser puis céder un terrain à bâtir en vue de la construction d'une maison d'environ 200 m² de SDP à usage de logements étudiants, issu d'un détachement parcellaire d'une surface d'environ 550 m² de terrain.

2018-98 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME – CESSION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE BA 420 SISE 10 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE – IMMEUBLE DIT « LES CHARMILLES »

Le 25 octobre 2016, la Commune était informée d'une intention de cession d'un bien cadastré BA 420, sis 10 avenue du maréchal Joffre, au terme d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Plus connu sous sa dénomination commerciale, « Les Charmilles », le bien est repéré au titre du nouveau PLU, comme patrimoine de caractère et porte une charge symbolique au sein de la commune. En effet, son positionnement au croisement de l'avenue du maréchal Joffre et de la rue de la Dimancherie, son architecture spécifique et son occupation par des restaurants prisés depuis plusieurs générations, en font un lieu connu des Orcéens et aux alentours.

Cet immeuble, bien que représentant un élément de patrimoine de caractère de la commune, n'est plus entretenu depuis de nombreuses années et nécessite une réhabilitation totale.

C'est ainsi que, souhaitant assurer la pérennité commerciale et dans une logique de préservation du patrimoine de caractère identifié, la Commune a fait valoir son droit de préemption en date du 27 janvier 2017 puis a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par délibération du 23 mai 2017.

Pour répondre à ces objectifs, la Commune a souhaité trouver un porteur de projet susceptible d'assurer une nouvelle dynamique commerciale. La SCI « Les Jardins d'Alfred », domicilié 6 rue du Parc à Orsay, a déclaré son intention de réaliser un projet de restauration ambitieux susceptible de permettre la revitalisation de ce lieu. Outre la relance d'une activité de restauration, le projet de la SCI « Les Jardins d'Alfred » permettra une réhabilitation totale de cet immeuble. Pour ce faire, l'assemblée délibérante a autorisé, lors du Conseil municipal du 25 septembre 2018, le dépôt d'un permis de construire portant notamment sur la réhabilitation du bâtiment.

Désormais, la Commune souhaite céder le bien, en imposant le maintien de la pérennité commerciale du rez-de-chaussée pendant une durée de cinq années en cohérence avec la décision de préemption.

La SCI « Les Jardins d'Alfred » a formulé une proposition d'acquisition à hauteur de 285 000 € pour l'acquisition et ainsi permettre la réalisation dudit projet.

Cette parcelle a été évaluée à 263 000 € hors droits et taxes par le service des Domaines. Les parties se sont entendues sur le prix de 285 000€ hors droits et taxes, d'un montant de 8% supérieur à l'avis des Domaines et sur la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à l'acte.

Par conséquent, il est proposé :

- D'approuver le principe de cession de la parcelle BA 420, d'une superficie de 848 m² sise 10 avenue du maréchal Joffre ;
- De prendre acte de l'identité de l'acquéreur, à savoir la SCI « Les Jardins d'Alfred », domiciliée 6 rue du Parc, 91400 ORSAY ;
- D'approuver le prix de vente de 285 000 € hors droits et taxes ;
- D'approuver la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à l'acte ;
- De préciser qu'il sera inscrit une clause permettant le maintien de la pérennité commerciale du rez-de-chaussée pendant une durée minimale de 5 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

Mme Chandon demande si la parcelle est, comme pour la précédente délibération, protégée dans le PLU.

M. le Maire confirme qu'elle est protégée dans le PLU.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 2 abstentions (M. Raphaël, Mme Chandon) :

- **Approuve** la cession par la Ville de la parcelle BA 420, d'une superficie de 848 m², sise 10 avenue du maréchal Joffre.
- **Prend acte** de l'identité de l'acquéreur, à savoir la SCI « Les Jardins d'Alfred », domiciliée 6 rue du Parc - 91 400 ORSAY.
- **Approuve** le prix de vente de 285 000€, hors droits et taxes.
- **Approuve** la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à l'acte.
- **Précise** qu'il sera inscrit une clause permettant le maintien de la pérennité commerciale du rez-de-chaussée pendant une durée minimale de 5 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

2018-99 – SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) RELATIVE A LA CREATION D'UNE TROISIEME SALLE DE CINEMA – CINEMA JACQUES TATI

En 1993, la ville d'Orsay décide de se doter d'un cinéma composé de deux salles – une de 169 fauteuils et l'autre de 92 fauteuils - en cœur de ville. L'exploitation du cinéma Jacques Tati est confiée à la MJC, lui permettant de poursuivre son travail d'éducation à l'image – commencé en 1982 au travers de la mise à disposition d'une salle polyvalente - et d'afficher un soutien aux films d'auteurs en intégrant différents labels donc celui d'Art et Essai.

Suite au déménagement du Conservatoire à rayonnement départemental Paris Saclay dans des locaux neufs, la question de la pérennisation de l'auditorium situé dans le même ensemble immobilier que le cinéma s'est posée.

Consciente des nouveaux enjeux tels que la diversification des programmations et les exigences imposées par les diffuseurs ainsi que du manque de souplesse dans la programmation lié au nombre réduits d'écran, la ville fait le choix d'agrandir le cinéma Jacques Tati et de soutenir ses actions, de développer son activité en créant une troisième salle de cinéma et un foyer attenant, situés sur l'emplacement de l'actuel auditorium.

La nouvelle salle sera composée de 78 places en gradins (dont 3 PMR) répondant aux attentes actuelles des spectateurs (confort des fauteuils, espace entre les rangées, qualité immersive du son...) et aux exigences du CNC (Centre National du Cinéma et l'image animée). Le foyer attenant de 50 m² sera un lieu convivial et attractif pour des animations : rencontres, animations pédagogiques.

En plus de cette nouvelle salle et de ce foyer, c'est également une amélioration globale de l'accueil des publics (modification du hall d'entrée, rénovation de l'escalier de sortie...) ainsi qu'une mise aux normes d'accessibilité pour des personnes présentant un handicap que la ville souhaite porter à travers ce projet. Cette mise aux normes concerne l'ensemble du cinéma, et inclut les deux salles existantes et les distributions.

A l'été 2019, le cinéma Jacques Tati entrera donc dans un programme important de travaux. Le coût total des travaux s'élève à la somme de 574 000 € HT, sur la base estimative de niveau APD avant négociation. Le CNC ainsi que la Région seront sollicités au travers des demandes de subventions, dans le cadre de leur soutien aux salles de cinéma d'Art et d'Essai (pouvant atteindre 50 %).

Par conséquent il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), et à signer toutes les actes y afférents.

M. Bernert considère cette amélioration intéressante. En revanche, les élus de l'opposition voteront contre cette délibération car il serait préférable d'investir dans la rénovation des voiries, plus fondamentale pour les Orcéens, plutôt que dans la rénovation du cinéma Jacques Tati, qui peut être réalisée plus tard.

Mme Thomas-Collombier salue la création d'une troisième salle de cinéma.

M. Bertiaux rejette l'idée de considérer qu'il y aurait des domaines plus importants que la culture. Il y a une multitude de besoins essentiels à servir au sein d'une commune, ce besoin d'amélioration du cinéma en fait partie. L'investissement dans la culture est fondamental dans l'accès à l'égalité des chances.

M. le Maire précise que le coût pour la commune est de moins de 200 000 € sur une enveloppe globale de 574 000 €, la recherche de subvention a été fructueuse. En termes de travaux de voirie ou d'assainissement, cette somme représente très peu. Le modèle économique du cinéma va progresser, la création d'une troisième salle va permettre d'accueillir plus de public et donc générera plus de bénéfices pour la commune.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) relative aux travaux dans le cadre de la réalisation d'une troisième salle au cinéma Jacques Tati et à signer tous les actes afférents à cette réalisation.

M. le Maire suspend la séance pour permettre une prise de paroles des salariés du SIOM.

M. Steeve Avisse, porte-parole des salariés lit la déclaration suivante :

« Il remercie M. le Maire et l'ensemble des élus qui sont venus à la rencontre des salariés en grève, au niveau du rond-point à l'entrée du SIOM de Villejust et également remercie toutes les personnes qui ont mis en place une quête. Les salariés en grève souhaitaient intervenir dans tous les conseils municipaux, faire un historique et une mise au point sur la situation des éboueurs du SIOM aujourd'hui.

Les éboueurs de Villejust refusant à l'unanimité de travailler aux conditions de reprises établies par la société SEPUR puisque celles-ci entraînent une baisse de rémunération et une remise en cause de leur contrat de travail. Les salariés éboueurs ont suivi le préavis de grève déposé le 23 octobre 2018 et se sont déclarés en grève uniquement le jeudi 1^{er} novembre 2018, soit une seule journée. Un certain nombre de personnes, par le biais des divers moyens de communication dont disposent les mairies, ont répandu le bruit que les éboueurs étaient en grève illimitée depuis ce jour. Or, cela est complètement faux.

Depuis le 2 novembre 2018, les salariés se sont déclarés non-grévistes. Le nouveau prestataire, la société SEPUR, n'a toujours pas pris possession des locaux, ni procédé à la mise en place des moyens permettant d'assurer le travail de collecte des déchets. Aujourd'hui, les salariés du SIOM sont sans camion, sans vêtement de travail, sans encadrant, sans planning. Il faut savoir qu'au début du marché, le jeudi 1^{er} novembre, même l'accès à l'agence leur a été refusé, elle était

fermée : aucun accès aux sanitaires et aux boissons chaudes. Alors que, pendant ce temps, les représentants du personnel poursuivaient la négociation pour que la reprise des contrats de travail des salariés s'effectue conformément à la convention collective. Depuis le début et jusque dans le dernier courrier du président du SIOM, en date du 6 décembre 2018, certains élus semblent avoir oublié quelques détails dans leur communication à propos de la situation des éboueurs du SIOM.

Il n'est jamais précisé que la société SEPUR est à l'origine de ce conflit, par les conditions de transfert inacceptables qu'elle cherche à imposer en diminuant, voire même en supprimant de nombreuses primes, ce qui représente de 2 000 à 3 000 € par salarié, selon son ancienneté. Des mobilités forcées en région parisienne élargies sont mises en place, c'est-à-dire qu'en 48 heures, sans aucun motif, un salarié peut être muté dans toute l'Ile-de-France et tous les départements limitrophes. C'est aussi faire face à l'annualisation du temps de travail. Personne ne dit que la société SEPUR exerce un « lock-out » total sur le site de Villejust depuis le 2 novembre dernier, empêchant le personnel de travailler et bloquant leur salaire. Les salariés n'ont touché aucun salaire pour le mois de novembre, et ont une fiche de paye à - 25 €, ce qui représente une déduction du coût de la mutuelle, alors même qu'ils n'en bénéficient pas.

Cette situation a été reconnue par l'inspection du travail et fait actuellement l'objet de procédures prud'homales.

Personne ne dit que la société SEPUR assure actuellement le service de collecte dans des conditions dégradées que tout le monde peut constater, sans recourir au personnel du SIOM dont elle a rompu illégalement les contrats. Les déclarations de la société SEPUR affirmant que les salariés du SIOM ne perdront pas un euro, sont clairement mensongères, puisqu'elle a d'ores et déjà cessé de verser leurs salaires.

Personne ne dit que le blocage actuel de cette situation est la conséquence des agissements et déclarations de la société SEPUR, qui ne cache pas son intention de licencier à terme, et ce, quelle que soit l'issue des négociations, l'ensemble du personnel du SIOM afin de recourir à ses employés intérimaires sous-rémunérés. Les salariés du SIOM représentent une masse salariale relativement ancienne, entre 20 et 40 ans d'ancienneté, alors que les intérimaires sont rémunérés à l'heure. C'est cela l'objectif de la société SEPUR.

M. Ivanov a déclaré, le 7 novembre 2018, alors que nous discutons des propositions faites par les salariés en réponse à nos revendications, qu'il avait embauché 30 personnes affectés au SIOM pour assurer le service qui travaillent depuis 15 jours à la place des salariés. M. Ivanov a précisé que ce ne sont pas des personnels extérieurs mais bien des personnels embauchés sous le statut collectif de SEPUR et qui travaillent actuellement à la place des salariés en grève sur l'agence de Villejust.

L'employeur indique également que les personnes qu'il a embauché sur le site de Villejust n'auront pas de primes d'encombrants, pas de primes de déchets verts, ce n'est pas une problématique pour ces nouveaux employés car ils n'ont jamais eu ces primes liées à la pénibilité au travail. Au sein des entreprises de gestion des déchets, seule la société SEPUR n'attribue pas ces primes.

Les nouveaux embauchés n'auront donc pas le même statut, donc la société SEPUR a déjà embauché et affecté sur les collectes du SIOM, 30 personnes. Que vont donc devenir les salariés historiques du SIOM, car ils sont, en quelque sorte, déjà licenciés.

De fait, même si les ordures ne s'accumulent plus dans les rues, la continuité du service public n'est pas assurée de façon satisfaisante, puisque dans le même temps, une injustice grave est faite au personnel du SIOM, qui a toujours assuré jusque-là à la satisfaction de la population et des collectivités. Les élus des communes sont, au même titre que le SIOM lui-même, les garants et les responsables du respect des droits de ces personnes qui assurent une mission de service public.

Le personnel du SIOM, et leurs familles, ne peuvent rester ainsi sans travail ni rémunération, du fait des agissements de la société SEPUR. Ainsi, il devrait être clair pour les élus, que face à un employeur d'une telle mauvaise foi et qui n'hésite pas à se mettre dans l'illégalité, tout dialogue est voué à l'échec. Dans ce contexte, appeler les parties au dialogue relève de la pure gesticulation.

Compte-tenu de l'urgence de la situation, cette responsabilité des élus communaux doit s'exercer sans tarder pour étudier la mise en place d'une régie temporaire, comme il est prévu dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Cette régie temporaire pourrait être pérennisée pour palier à la défaillance de la société SEPUR.

Est-il entendable d'accepter une baisse de ressources mensuelles dans les mêmes proportions sans changement de votre travail, ou pire, avec une aggravation des conditions de travail ?

Les salariés craignent pour leur salaire, pour leur emploi et le maintien de leur lieu de travail.

De plus, il n'y a aucune disposition conventionnelle de branche qui impose une mobilité territoriale pour les salariés, comme il a pu être dit, notamment par le président du SIOM. Mais cette mobilité

forcée fait partie de l'ADN propre à la société SEPUR. Cela lui permet de licencier les plus anciens salariés. Une clause de mobilité est incluse dans les contrats de travail.

La solution de ce problème est du ressort des élus du territoire, ils peuvent faire le rapprochement entre les causes profondes du mouvement de contestation qui vient de naître dans tout le territoire et les raisons des éboueurs de refuser de voir leur niveau de vie baisser. A quelques jours des fêtes de fin d'année, les élus doivent comprendre l'angoisse de ces salariés à propos de l'avenir de leur emploi et la situation du niveau de vie qui se profilent pour eux et leur famille. Sans salaire pour le mois de novembre, ils s'apprêtent tous à passer de tristes fêtes de fin d'années, et leurs enfants n'auront pas de cadeau, environ 60 enfants entre 2 et 14 ans.

2018-100 - MOTION - MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DU SERVICE PUBLIC DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

M. le Maire rouvre la séance pour lire le projet de motion : « Le SIOM (Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères), qui regroupe 21 communes, a décidé de confier la collecte des déchets ménagers et assimilés, après appel d'offre, à un nouvel opérateur : la société SEPUR. Celle-ci a notamment l'obligation de reprendre les 84 salariés dans les conditions définies par la convention collective nationale des activités du déchet.

Toutefois, les salariés soulignent une perte significative de leurs rémunérations à travers le non-versement de primes jusqu'ici perçues, demandent la reprise de tous les salariés (y compris ceux qui sont aujourd'hui en arrêt maladie ou en arrêt suite à un accident du travail) et à rester travailler sur le site actuel.

Les salariés ont fait grève une journée, le 1er novembre. Ils se sont ensuite présentés, dès le 2 novembre, sur leur lieu de travail et ont constaté l'absence de mise à disposition du matériel leur permettant de remplir leurs fonctions. L'employeur les considère grévistes et, à ce titre, ne les a pas rémunérés au mois de novembre. La société SEPUR a récemment amené deux camions délabrés sur site. Un jugement sera rendu par les prud'hommes le 17 janvier sur ce point.

Depuis le début du conflit, les Orcéens constatent que le ramassage ne se réalise que partiellement, sans tri des déchets, dans des conditions de sécurité parfois inquiétantes. »

M. Roche demande qu'elle fut la position des élus d'Orsay au comité syndical du SIOM au moment du choix de l'attributaire de la délégation de service public.

M. le Maire répond que la ville d'Orsay n'a plus de vice-présidence au SIOM depuis 2014. Par ailleurs, aucun élu d'Orsay ne siège à la commission d'appel d'offres, qui a donné un avis favorable à l'unanimité. Le comité syndical s'est ensuite réuni, et a fait confiance à l'avis de la commission d'appel d'offres.

M. Bertiaux souligne, dans ce dossier, la responsabilité du président du SIOM. Il n'y a pas que des élus qui ont suivi l'avis d'une commission d'appel d'offres : il y a une responsabilité de l'exécutif, celle du président qui a accordé et signé ce marché.

M. Roche lit la déclaration suivante : « Depuis le 1^{er} novembre, le service de ramassage des ordures est fortement perturbé par un lourd conflit entre le SEPUR, attributaire du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, et une partie des salariés en grève. Nous avons conscience que les travailleurs du SIOM vivent un moment difficile. Néanmoins, les premières victimes de ce conflit sont les habitants des 17 communes desservies par le SIOM pour lesquelles le ramassage des déchets et encombrants est fortement perturbé. Ces habitants continuent pourtant à payer le service qui ne leur est pas (ou insuffisamment) rendu. Notre rôle d'élu municipal est d'abord de nous préoccuper des services rendus aux concitoyens qui nous ont élu et non pas de nous immiscer dans les conflits sociaux d'entreprises privées.

Il appartient aux élus représentant leur commune au sein du comité syndical du SIOM, et qui ont voté l'attribution du marché de collecte à la société SEPUR, de faire tout leur possible pour que ce conflit cesse et que les habitants d'Orsay et des autres communes puissent retrouver dans le calme le service auquel ils ont droit. Il faut pour cela faciliter le nécessaire dialogue entre les parties. C'est

ce qu'ont demandé les maires des 17 communes concernées, dont le Maire d'Orsay, dans une lettre ouverte du 13 novembre aux représentants CGT Essonne Central /Départemental /Local et à la Direction de la société SEPUR. A leur demande, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) a proposé dès le 15 novembre de servir de médiateur dans ce conflit. Nous savons aussi que le président du SIOM s'implique comme facilitateur pour trouver une issue au conflit.

Le sujet relève d'échanges entre SEPUR et ses salariés. Le rôle des élus des villes n'est pas d'attiser le conflit en soutenant une partie mais d'aider les intéressés à trouver les modalités de fin de conflit avec le médiateur de la DIRECCTE.

C'est pourquoi nous estimons que la motion qui nous est présentée ce soir M. le Maire est particulièrement mal venue. Soutenant unilatéralement et sans aucune nuance une des deux parties, entrant en contradiction sur plusieurs points avec la lettre ouverte que vous avez signée le 13 novembre, elle n'est aucunement de nature à faire progresser la recherche d'une issue au conflit respectant les préoccupations de chacun.

Nous ne voterons donc pas cette motion. Dans l'esprit des prises de position citées plus haut, nous appelons les négociateurs des deux parties à trouver une issue rapide au conflit. Nous les invitons surtout à prendre en considération les intérêts des usagers des 17 communes, qui financent le SIOM et qui souffrent depuis près de 2 mois d'une privation de service pour laquelle ils ne portent aucune responsabilité. »

M. le Maire répond que sur la lettre des Maires du 13 novembre, une lettre équilibrée qui rassemblait toute étiquette politique, demandait de trouver une solution entre l'employeur et les employés. Le président du SIOM a également tenu des réunions de médiation. Depuis ce 13 novembre, la situation reste bloquée, le ramassage n'est pas correct. Normalement, en application du contrat, il doit y avoir des pénalités à l'encontre de la société SEPUR. En cas de désaccord dans les négociations, il faut un rapport de force, qui est, dans la situation, déséquilibré. Cette motion n'est pas unilatérale mais essaye de rééquilibrer ce rapport de force. S'il n'y a pas de rapport de force financier avec la société SEPUR par le biais d'amendes, la situation n'avancera pas. Il est donc opportun d'adopter cette motion pour peser dans ce conflit social et chercher une sortie de crise dans les meilleurs délais.

Mme Parvez demande une issue, non pas par le biais d'une motion du conseil municipal, mais par la voie légale et juridique pour faire valoir les droits des salariés.

M. Bertiaux répond que le rapport de force est inégal entre salariés et employeur. Il rappelle les droits et les devoirs du code du travail et les obligations morales de l'employeur.

M. Roche indique que le tribunal des Prud'hommes a été saisi. Il précise que les élus d'opposition ne voteront pas cette motion car elle pourrait influencer une décision du tribunal.

M. Redouane considère que la responsabilité émane de l'exécutif du SIOM et non de la commune.

M. le Maire répond que le but de cette motion est de faire entendre la voix des élus du conseil municipal d'Orsay auprès de l'exécutif du SIOM, par le biais des élus délégués de la commune.

Mme Chandon précise que les élus du SIOM auraient pu se renseigner sur la société SEPUR avant l'attribution du marché, via internet.

Mme Danhiez indique qu'elle votera cette motion car les élus ont vocation à soutenir les salariés du SIOM qui effectuent une mission de service public.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 NPPV (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

Considérant qu'un service public de qualité ne peut être rendu en dégradant les conditions de travail des salariés,

Considérant que les demandes des salariés, visant au maintien de leur situation précédente, sont justifiées,

Considérant que les camions mis à disposition des salariés après plusieurs semaines sont indécents,

Considérant le ramassage défaillant, le fait que les Orcéens soient obligés de laisser sortir continuellement tous leurs déchets, et que le tri n'est pas fait,

Considérant l'insuffisance d'écoute de la société SEPUR,

- **Fait part** de son soutien et de sa solidarité à l'ensemble des salariés.
- **Souligne** la dignité dont les employés font preuve et le respect qu'ils manifestent envers leurs interlocuteurs.
- **Demande** que le SIOM instruisse le cas échéant des pénalités à l'encontre de la société SEPUR pour les défaillances en matière de ramassage et pour l'absence de tri constatées.
- **Demande** le maintien des conditions de travail et de rémunérations pour l'ensemble des salariés, primes comprises, ainsi que la reprise de l'ensemble du personnel.
- **Demande** que soit pris l'engagement du maintien des salariés sur site.
- **Demande** qu'à défaut d'un protocole d'accord de sortie de crise juridiquement engageant, le SIOM étudie immédiatement les conditions de résiliation du contrat avec la société SEPUR et la possibilité de la mise en place à terme d'une régie directe.

M. le Maire suspend la séance pour donner la parole au public.

Une personne du public intervient pour souligner que le tri sélectif n'est plus réalisé correctement depuis plusieurs mois. Elle indique s'être renseignée sur la société SEPUR, poursuivi à plusieurs reprises pour non-respect des conditions de travail. Elle soutient les salariés car elle estime que le tri des déchets ne peut se faire que dans le respect du service public et des salariés ; elle salue l'adoption de cette motion.

M. Louis Leroy indique qu'il a rencontré les salariés dès le début du conflit social avant d'interpeller M. le Maire à ce sujet. Il salue l'adoption de cette motion, avec notamment l'instruction de pénalités à l'encontre de la société SEPUR. Il considère que l'adoption d'une motion est légère, et il estime que M. le Maire peut s'impliquer davantage dans cette situation.

M. le Maire reprend la séance et répond à M. Leroy qu'il peut également influencer au sein de son organisation politique pour faire avancer une position de soutien aux salariés du SIOM.

La séance est levée à 22 heures 15
